



Avis au Public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 27 septembre 2023 le conseil communal de Berdorf vient d'approuver un règlement taxe concernant la nouvelle fixation du prix de vente du repas sur roues. Le règlement devient obligatoire trois jours après la date de la présente publication.

Ledit règlement a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 octobre 2023 référence 845x6ce37.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale et sur le site Internet de la commune, où il en peut être pris copie sans déplacement.

Berdorf, le 31 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire,
(contreseing art. 74 loi communale)



Le Bourgmestre,